

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n^o 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 644 à 663

présentés par

M. Muet, M. Ayrault, M. Dosière, M. Michel Ménard et M. Loncle

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article est relatif au régime fiscal des pactes d'actionnaires, dits « Pactes Dutreil ». Il permet d'être exonéré de droits de mutation à titre gratuit et d'impôt de solidarité sur la fortune pour $\frac{3}{4}$ de la valeur de parts ou actions de société faisant l'objet d'un engagement collectif de conservation. Ce dispositif fiscal privilégié est choquant et a toujours été combattu par les députés du groupe SRC.

Dans le présent projet de loi, le gouvernement souhaite, d'une part permettre l'entrée de nouveaux actionnaires dans un engagement collectif existant sans avoir à conclure un nouveau pacte, et d'autre part permettre à un des actionnaires du pacte de céder ses titres sans remettre en cause les exonérations d'impôt de solidarité sur la fortune et de droits de mutation à titre gratuit.

Ce nouveau cadeau fiscal aux plus privilégiés est inacceptable. Il est totalement contraire à l'intérêt général et revient à assouplir le peu de règles en vigueur de ce dispositif. Quel est l'intérêt de créer de tels pactes si l'on peut en sortir aussitôt, si ce n'est pour profiter des exonérations fiscales très généreuses.

Par ailleurs, l'absence de chiffrage du coût de la mesure (le gouvernement étant incapable de l'indiquer dans l'étude d'impact annexe au texte) renforce l'inacceptabilité de ce dispositif.

Pour toutes ces raisons, il convient de supprimer cet article.

Ces amendements identiques ont été déposés par 102 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

- Adt n^o 644 de MM. Muet, Ayrault, Dosière, Ménard et Loncle
- Adt n^o 645 de MM. Eckert, Clayes, Bloche, Mmes Iborra et Lepetit
- Adt n^o 646 de MM. Hollande, Jean-Louis Dumont, Chambefort, Mme Biémouret et M. Goldberg
- Adt n^o 647 de M. Emmanuelli, Mme Darciaux, MM. Bouillon et Jean-Claude Leroy
- Adt n^o 648 de MM. Bapt, Bacquet, Blisko, Dupré et Terrasse
- Adt n^o 649 de M. Brottes, Mme Battistel, MM. Baert, Boucheron et Le Déaut
- Adt n^o 650 de MM. Chanteguet, Bartolone, Bataille, Dussopt et Nayrou
- Adt n^o 651 de Mmes Filippetti, Faure, M. Facon, Mme Bousquet et M. Liebgott
- Adt n^o 652 de MM. Gaubert, Gagnaire, Cacheux, Mme Fioraso et M. Launay
- Adt n^o 653 de M. Habib, Mmes Mazetier, Génisson, M. Cambadélis et Mme Fourneyron
- Adt n^o 654 de Mme Erhel, M. Yves Durand, Mme Boulestin, MM. Goua, Lesterlin et Bascou
- Adt n^o 655 de M. Idiard, Mme Crozon, MM. Grellier, Caresche, Sirugue et Gorce
- Adt n^o 656 de MM. Issindou, Cazeneuve, Mme Pau-Langevin et M. Deluga
- Adt n^o 657 de M. Sapin, Mme Langlade, MM. Jung, Charasse, Mme Martinel et M. Renucci
- Adt n^o 658 de Mme Lemorton, M. Kucheida, Mme Clergeau, MM. Rogemont et Balligand
- Adt n^o 659 de MM. Lurel, Philippe Martin, Mmes Delaunay, Oget et M. Le Bouillonec
- Adt n^o 660 de MM. Mallot, Lebreton, Delcourt, Gille et Vergnier
- Adt n^o 661 de MM. Rodet, Pérat, Dreyfus, Likuvalu et Mme Le Loch
- Adt n^o 662 de MM. Valax, Moscovici, Roman, Dufau, Françaix et Hutin
- Adt n^o 663 de MM. Vidalies, Vallini, Mmes Quéré, Laurence Dumont et M. Juanico